

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 2 février 2021,
A 18 heures 00,

Le deux février deux mille vingt et un, 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de l'Espace Bocapole, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 26

Étaient présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Nicole COTILLON, Pascale FERCHAUD, Emmanuelle MENARD, Philippe AUDUREAU, Jérôme BARON, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Jean-Louis LOGEAS, Thierry MAROLLEAU, Vincent MAROT, François MARY, Rachel MERLET, Jean Claude METAIS, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Yves MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Denis PRISSET, Dominique REGNIER, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Christine SOULARD, Patricia TURPEAU

Pouvoirs (5) : Anne-Marie BARBIER à Emmanuelle MENARD, Jean-Pierre BODIN à Johnny BROSSEAU, Isabelle BROUSSEAU à Aurélie GREGOIRE, Claire COLONIER à Jean-Louis LOGEAS, Véronique VILLEMONTÉIX à Jean-François MOREAU

Excusés (8) : Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Anne-Marie BARBIER, Jean-Pierre BODIN, Isabelle BROUSSEAU, Claire COLONIER, Karine PIED, Véronique VILLEMONTÉIX

Absents (6) : Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Yves BILHEU, Marie GAUVRIT, Dominique TRICOT, Patricia YOU

Date de convocation : 27-01-2021

Secrétaire de Séance : Pascal LAGOGUEE

1. ASSEMBLEES	2
1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL	2
1.2. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION	2
2. DELIBERATIONS	2
2.1. ADMINISTRATION GENERALE	2
2.1.1. Transfert de la compétence « Infrastructures de charge » au Syndicat mixte « SIEDS »	2
2.2. SPORT	3
2.2.1. Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et la réhabilitation du Centre de Tennis.....	3
2.3. ADMINISTRATION GENERALE	5
2.3.1. Compétence « Equilibre social de l'habitat » : modification de l'intérêt communautaire	5
2.3.2. Création de la « Conférence des maires », et règles de fonctionnement	6
2.4. DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT	7
2.4.1. PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial : validation définitive du Projet arrêté au 2 février 2021	7
2.4.2. Rapport sur la situation en matière développement durable en 2020.....	10
2.5. FINANCES	11

2.5.1.	Budget principal - Modification de l'autorisation de programme Gestion des Milieux Aquatiques	11
2.5.2.	Budget principal - Modification de l'autorisation de programme pour le projet « Bibliothèque/Musée/Office de Tourisme de Mauléon ».....	11
2.5.3.	Budget Principal - Modification autorisation de programme pour le projet d'Ecole Ferry - Guedeau (BRESSUIRE).....	12
2.5.4.	Budget Principal - Modification autorisation de programme pour le projet Gare de BRESSUIRE.....	13
2.5.5.	Budget Principal - Modification de l'autorisation de programme pour l'opération relative au PLUI	13
2.5.6.	Budget Principal - Annulation d'un rattachement lié aux charges transversales	14
2.5.7.	Débat d'Orientation Budgétaire 2021.....	15
3.	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	16
3.1.	DATES PROCHAINES ASSEMBLEES	16

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

cf : PV du conseil communautaire du 15 décembre 2020

1.2. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

cf : tableau des décisions du Président et Vice-Présidents prises par délégation

2. DELIBERATIONS

2.1. ADMINISTRATION GENERALE

2.1.1. Transfert de la compétence « Infrastructures de charge » au Syndicat mixte « SIEDS »

Délibération : DEL-CC-2021-001

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2019-093 en date du 25/06/2019 portant modification de ses statuts et ajoutant la compétence création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/10/2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération insérant notamment la compétence susvisée,

Considérant que le SIEDS (Syndicat d'Énergie des Deux-Sèvres) a adopté une modification de ses statuts pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences en devenant syndicat mixte,

Considérant que l'adhésion de la communauté d'agglomération au SIEDS au titre de l'exercice de cette compétence apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Il s'agit de transférer au SIEDS la compétence « *création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.* ».

Le conseil communautaire est invité à approuver le transfert de la compétence « Infrastructures de charge » au Syndicat mixte SIEDS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. SPORT

2.2.1. Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et la réhabilitation du Centre de Tennis

Délibération : DEL-CC-2021-002

Vu les articles R2162-15 et R2162-21 du Code de la Commande Publique relatifs au déroulement du concours ;

Vu les articles R2162-17 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs à la composition du jury ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-119 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais du 21 juillet 2020 relative à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-242 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais du 17 décembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire concernant l'ensemble du complexe Centre Départemental de Tennis à Bressuire ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-243 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais du 17 décembre 2019 relative à la définition du programme et des demandes de subventions concernant le Centre Départemental de Tennis ;

Vu la délibération DEL-2020-192 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais du 15 septembre 2020 relative à l'actualisation du coût prévisionnel et du plan de financement, et de la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour le Centre d'entraînement de Tennis ;

Considérant la nécessité de lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du Centre d'entraînement de Tennis de Bressuire appelé à devenir un futur « Centre de Tennis régional Nord Aquitaine ».

1. Présentation du projet et du programme

Aujourd'hui, il importe de procéder à une requalification – extension de l'équipement, aussi bien dans sa partie communautaire que de sa partie communale afin de conforter le pôle d'excellence tennistique qui concourt à l'attractivité et à un rayonnement de dimension nationale, permis seulement par des installations de qualité supérieure en terme d'accueil des usagers, du public, des vestiaires et des espaces pouvant constituer lors des compétitions d'envergure des espaces de réceptions à la mesure des compétitions hébergées. Seule cette requalification – extension pourra sécuriser et pérenniser dans les calendriers nationaux et internationaux l'accueil de ses événements majeurs et développer d'autres activités (stages, compétitions, base arrière de compétition internationale) sur un panel étendu de pratiques (tennis, squash, paddle).

Le programme global de requalification et d'extension de l'équipement comprend :

- la création de 3 courts couverts sur un terrain actuellement de propriété communale occupée en partie par des terrains de tennis extérieurs,
- le renforcement de la structure bâtementaire des 3 terrains actuellement communautaires,
- la transformation d'un des trois terrains actuellement communautaire en deux terrains de paddle,
- la réfection de deux autres terrains de tennis,
- la requalification / extension du club-house,
- la rénovation des vestiaires,
- la création d'un 4ème court de squash et modification des courts existant,

- la réhabilitation et la réalisation de terrains extérieurs sur lesquels viendront se placer les 3 courts couverts communautaires,
- la requalification des abords,
- la rénovation de la « salle 4 ».

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage correspondant à ce programme est de 3 504 630,00 € HT, soit 4 205 556,00 € TTC

A terme, il est attendu que ce futur centre d'entraînement de tennis réhabilité devienne dans sa nouvelle dimension un nouveau « *Centre de Tennis régional Nord Aquitaine* ».

2. Présentation modalités concours et fixation du montant de la prime

Le concours est un mode de sélection par lequel le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Il permet de choisir simultanément le projet qui sera réalisé et son auteur. Le concours permet de retenir un projet qui est une proposition spatiale déjà élaborée.

Le concours se déroule en plusieurs phases permettant de sélectionner au maximum 3 équipes admises à concourir. La sélection est opérée par un jury.

Cette modalité de passation autorise le démarrage anticipé de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre avant qu'il soit signé et avant que le titulaire ne soit désigné. En effet, il est attendu des candidats un rendu niveau ESQUISSE + sur la base du programme des travaux.

En contrepartie, chaque candidat autorisé à concourir percevra une prime dont le montant est défini à l'avance. La prime doit être versée à tous les participants au concours ayant remis une prestation conforme au règlement de concours, y compris au lauréat. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours. Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

Le montant de la prime à verser aux candidats admis à concourir sur la base d'une ESQUISSE +, est fixé par équipe à 18 500,00 € HT.

3. Composition du Jury de Concours et rémunération

Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury.

Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions susvisées, ce jury est composé :

- des membres élus de la CAO de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Le Président ou son représentant et 5 membres titulaires ou suppléants)
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du Président comme suit :

*une sur proposition du Conseil Régional Nouvelle- Aquitaine de l'Ordre des architectes,

*une sur proposition de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP),

*une sur proposition du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)des Deux-Sèvres.

Le jury sera ainsi composé de 9 personnes à voix délibérative, dont le Président de la CAO (ou son représentant) qui présidera le jury.

il est proposé de définir le principe d'une indemnisation, en raison des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré

Concernant les modalités de la rémunération, il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée les architectes à hauteur de 400 € TTC + les frais de déplacement.

Les éventuels frais de déplacement seraient remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite du tarif le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le remboursement de ces frais se fera sur la base des modalités applicables aux agents de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

L'ensemble des membres ci-dessus ayant voix délibérative, il est également proposé de désigner les membres suivants avec voix consultative :

- le Vice-Président délégué en charge de « *la Jeunesse, Sport, Politique de la Ville, Santé* », de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- l'Adjoint au maire en charge du *Sport et de l'évènementiel* de la Commune de Bressuire,
- l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- des techniciens représentant la maîtrise d'ouvrage.

Arrivée de Jean-Jacques GROLLEAU à 18h17.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver le programme des travaux et arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle qui servira de base à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la définition de sa rémunération provisoire ;**
- **approuver le lancement du concours et ses modalités ;**
- **approuver la composition du jury de concours et le montant des indemnités à verser aux membres du jury (hors membres de la CAO) ;**
- **valider la nouvelle appellation du centre de tennis en « Centre de Tennis régional Nord Aquitaine ».**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. ADMINISTRATION GENERALE

2.3.1. Compétence « Equilibre social de l'habitat » : modification de l'intérêt communautaire

Délibération : DEL-CC-2021-003

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-2018-091 en date du 15/05/2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Le paragraphe suivant est modifié comme suit :

Rédaction actuelle :

« Action et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

- les garanties d'emprunts contractés par les organismes réalisant ou réhabilitant des logements sociaux,
- le soutien aux bailleurs sociaux pour la production de logement locatif social dans l'existant et via des opérations de renouvellement urbain définies dans le PLH. »

Nouvelle rédaction :

« Action et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- les garanties d'emprunts contractés par les organismes réalisant ou réhabilitant des logements sociaux
- **le soutien aux bailleurs sociaux (et autres organismes) pour la production de logement locatif social dans le cadre de programmes ciblés répondant aux enjeux et objectifs du PLH. »**

Le Conseil Communautaire est invité à adopter la modification de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat telle que présentée ci-dessus.

Arrivée de Jean-Paul GODET à 18h27.

Le Conseil Communautaire est invité à adopter la modification de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat telle que présentée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Création de la « Conférence des maires », et règles de fonctionnement

Délibération : DEL-CC-2021-004

Vu l'article L.5211-11-3 du CGCT imposant la création d'une conférence des maires si le bureau de l'EPCI à fiscalité propre comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres,

Vu l'article L.5211-40-2 du CGCT,

Considérant que le bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres, il y a lieu de créer une conférence des maires,

La conférence des maires comprend, outre le président de l'EPCI à fiscalité propre qui la préside, l'ensemble des maires de toutes les communes membres

Le conseil est invité à adopter les règles de fonctionnement de cette conférence suivantes.

Conformément aux dispositions susvisées, cette instance se réunit sur un ordre du jour déterminé, fixé par le président, ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Le président procède à la convocation des membres, par voie dématérialisée, cinq jours francs avant la réunion.

La conférence des maires pourra également, selon le pacte de gouvernance, être réunie pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire, sur proposition du bureau de l'EPCI.

Les attributions de la conférence des maires seront strictement consultatives.

Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux de ses communes membres.

Ils pourront également être consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

Les modalités de fonctionnement de cette conférence des maires seront portées dans le règlement intérieur des assemblées de la Communauté d'Agglomération.

En cas d'empêchement du Président, la conférence est présidée par son représentant le Vice-Président suivant selon l'ordre du tableau relatif à l'élection des Vice-Présidents, et les convocations sont adressées par mail par ce même Vice-Président qui le supplée.

En cas d'empêchement d'un maire, celui-ci pourra être représenté par son 1er adjoint ou par un conseiller communautaire ou municipal de son choix.

La Conférence des maires n'a pas de pouvoir décisionnaire. Ses réunions ne sont pas publiques. Les vice-Présidents de la communauté d'Agglomération sont invités par le Président à assister aux séances sans pouvoir participer aux débats sur les avis lorsque ceux-ci sont sollicités le cas échéant.

Des membres de l'administration communautaire désignés par le Président peuvent assister aux séances de la Conférence des Maires.

Le Président peut, en tant que de besoin, inviter des personnes spécifiquement conviées pour être entendues en qualité d'experts sur un sujet particulier. Elles ne participent pas à l'avis final. De la même façon que les avis lorsqu'ils sont émis, les conclusions des débats font l'objet d'un relevé simple transmis à tous les conseillers communautaires et municipaux.

La conférence peut se réunir en tout lieu sur une commune du territoire de la communauté d'agglomération sur initiative du Président, dès lors que les conditions matérielles de la salle sont réunies pour permettre l'organisation confortablement d'une participation de 50 personnes. Néanmoins, si besoin, la Conférence peut se réunir en visio-conférence sur décision du Président, dans le même respect des règles que celles prévues pour le Conseil communautaire.

Le conseil communautaire est invité à :

- **créer une Conférence des maires dont le fonctionnement est régi par les règles exposées ci-dessus,**
- **modifier le règlement intérieur des assemblées de la Communauté d'Agglomération en y portant les règles de fonctionnement de la Conférence des maires ainsi approuvées.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

2.4.1. PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial : validation définitive du Projet arrêté au 2 février 2021

Délibération : DEL-CC-2021-005

ANNEXE : Rapport PCAET

Vu la loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 modifiant les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) en Plans Climat Air Energie Territoriaux,

Vu la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui renforce et précise les ambitions de la France,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L121-15 et suivants imposant la concertation préalable à l'adoption du PCAET et définissant les modalités de mise en œuvre, et L.123-19 relatif à la consultation publique d'une durée de 30 jours,

Vu le décret 2016-849 du 28 juin 2016 définissant le contenu du Plan Climat Air Energie Territorial, ses modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation et de mise à jour,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial précisant la liste des polluants atmosphérique à prendre en compte, les secteurs d'activité à documenter et les unités à utiliser ainsi que les modalités de dépôt des PCAET sur la plateforme informatique dédié,

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2016 relatif au gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre et les PCAET,

Vu le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes qui rend obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique pour les PCAET,

Vu la délibération DEL-CC-2015-114 du conseil communautaire du 19/05/2015 relative à l'engagement de la collectivité dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET).

Vu la délibération DEL-CC-2020-011 du conseil communautaire du 21/01/2020 approuvant le projet PCAET Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant le rapport PCAET arrêté au 02/02/2021 ci-annexé.

Par délibération 2020-011 susvisée, la Communauté d'Agglomération a approuvé le projet Plan Climat Air Energie Territorial qui a pour objectifs :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050 ;
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant les objectifs intermédiaires d'environ 7 % en 2023 et de 20 % en 2030 ;
- réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 40 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz ;
- contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes "bâtiment basse consommation" ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes ;
- multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

La Communauté d'Agglomération a réglementairement élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Depuis 2020 et pour 6 ans, le PCAET constitue le nouvel outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire dans la continuité des démarches engagées. Il est réalisé en cohérence avec les engagements internationaux de la France mais également les schémas régionaux en vigueur. Il intègre désormais les enjeux de qualité de l'air. Il comprend un diagnostic et une stratégie territoriale, un programme d'actions, un rapport environnemental et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic initial comprend :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- Un état de la production des énergies renouvelables, par filières, une estimation du potentiel de développement.
- Une estimation de polluants atmosphériques ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction et,
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur et une analyse des options de développement de ces réseaux.

Ces éléments sont compilés à partir de données disponibles en interne aux services communautaires, ou en lien avec les gestionnaires de réseaux.

- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets de changement climatique.

La stratégie territoriale :

La collectivité doit définir les priorités et fixer les objectifs par secteur d'activité concernant :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques
- La maîtrise des consommations d'énergie
- La production et la consommation d'énergies renouvelables par filière
- Le renforcement du stockage du carbone
- L'adaptation au changement climatique

Le programme d'actions :

Il s'agit de définir les actions à mettre en œuvre par la collectivité et l'ensemble des acteurs socio-économiques pour atteindre les objectifs fixés.

La Communauté d'Agglomération s'engage ainsi à jouer le rôle d'animateur territorial du PCAET. Elle cherchera à impliquer largement les acteurs du territoire comme les entreprises, les agriculteurs, les partenaires institutionnels, les communes et les habitants. Elle veillera à identifier les projets fédérateurs, en cohérence avec celles initiées grâce à la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Evaluation environnementale :

Le PCAET a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Elle vise, au fil de l'élaboration du PCAET, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs. Elle est soumise, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale.

Gouvernance :

Le Comité de Pilotage du PCAET assure le suivi de la mise en œuvre du plan. Il est l'organe de validation, de suivi et d'évaluation des actions durant la phase de mise en œuvre.

Il est composé du Président, plusieurs Vice-Présidents délégués et membres du bureau de la Communauté d'Agglomération (thématiques : *PCAET, Environnement et développement durable, Aménagement, Déchet, Développement économique, Services techniques, Ressources*) et d'élus membres du conseil communautaire. Il est complété par les agents des services communautaires concernés. Des partenaires institutionnels ou des financeurs peuvent y être invités selon les besoins.

Participation du public :

La mobilisation des acteurs du territoire est un enjeu essentiel pour atteindre les objectifs fixés par la collectivité. Ainsi, il est proposé de mettre en œuvre diverses actions contribuant à la participation du public pendant la phase d'élaboration du PCAET.

1. Consultation préalable à la définition du programme d'action

Elle permettra au public de faire remonter des idées d'actions via un outil numérique.

2. Concertation permettant la co-construction du programme d'actions

Elle permettra aux partenaires, aux membres du COPIL et aux conseillers communautaires, acteurs économiques, agricoles, citoyens volontaires de co-construire le programme d'actions.

3. Consultation préalable à l'approbation du PCAET

Elle permettra de sensibiliser largement le public sur des événements locaux aux enjeux *Energie Climat* tout en cherchant à obtenir l'avis du plus grand nombre sur le projet de PCAET.

Une consultation en ligne sera également mise en place pour au moins 15 jours conformément à la réglementation.

Les prochaines étapes :

Les événements récents, modifications de l'organisation interne de la CA2B, (changement de direction du pôle...), la crise sanitaire 2020, le renouvellement de la gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ont retardé l'avancée du PCAET par rapport aux objectifs initiaux, notamment évoqués par délibération 2020-011 susvisée.

C'est pourquoi, celui-ci sera déposé à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui dispose de 3 mois pour rendre un avis, dès la validation définitive du projet arrêté au 02/02/2021 lors de la présente séance.

Une consultation publique d'une durée de 30 jours sera ensuite organisée conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement (mai-juin 2021).

Enfin, conformément à l'article R.229-54 du code de l'Environnement, le projet sera transmis pour avis au préfet de Région et au Président au Conseil Régional.

Le projet de plan, modifié le cas échéant, pourra être approuvé en séance du Conseil Communautaire (dernier trimestre 2021).

De plus, étant donné l'évolution du cadre réglementaire des différents documents de planification supra (SRADDET, PPE, SNBC2...) et sur les recommandations de la DDT et de la DREAL, il conviendra pour la communauté d'Agglomération de mettre à jour à posteriori sa stratégie territoriale.

Arrivée de Karine PIED à 18h35.

Le conseil communautaire est invité à valider définitivement le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais tel qu'il est présenté et arrêté à cette date.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Rapport sur la situation en matière développement durable en 2020

Délibération : DEL-CC-2021-006

ANNEXE : Rapport 2020 Développement Durable

Vu l'article 225 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite *loi Grenelle II* ;

La loi Grenelle II soumet les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat d'orientation budgétaire ou à défaut lors du vote du budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport permet de rendre compte des politiques publiques, programmes et actions menés par la collectivité, au regard des 5 finalités du développement durable décrites ci-après :

1. La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

Le rapport de développement durable intègre également une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de la présentation du présent rapport, sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. FINANCES

2.5.1. Budget principal - Modification de l'autorisation de programme Gestion des Milieux Aquatiques

Délibération : DEL-CC-2021-007

- Vu** le code général des collectivités locales,
Vu la délibération DEL-CC-2018-068 du 27 mars 2018 portant création d'une autorisation de programme pour le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques d'Argenton 2018-2022,
Vu la délibération DEL-CC-2020-029 du 18 février 2020 portant modification de l'autorisation de programme précitée,
Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2018-2022,

Il s'agit d'acter la modification de l'autorisation de programme relative au Contrat Territorial Milieux Aquatiques d'Argenton 2018-2022. L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que le planning d'intervention suite à la délibération du 18 février 2020 déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CTMA Argenton	99 479,50 €	218 012,30 €	545 940,21 €	953 800,00 €	1 051 767,99 €	2 869 000,00 €
Total TTC	99 479,50 €	218 012,30 €	545 940,21 €	953 800,00 €	1 051 767,99 €	2 869 000,00 €

il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CTMA Argenton	99 479,50 €	218 012,30 €	94 834,99 €	1 062 839,18 €	1 393 834,03 €	2 869 000,00 €
Total TTC	99 479,50 €	218 012,30 €	94 834,99 €	1 062 839,18 €	1 393 834,03 €	2 869 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire est invité à modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Budget principal - Modification de l'autorisation de programme pour le projet « Bibliothèque/Musée/Office de Tourisme de Mauléon »

Délibération : DEL-CC-2021-008

- Vu** le code général des collectivités locales,
Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2019-2021,
Vu la délibération DEL-CC-2018-070 du 27 mars 2018 portant création de l'autorisation de programme pour un montant global de 2 815 400 €,
Vu la délibération DEL-CC-2020-299 du 15 décembre 2020 modifiant l'autorisation de programme pour un montant global de 3 765 182,27 €,

Il s'agit d'acter la modification de l'autorisation de programme pour le projet bibliothèque/musée/office de tourisme de Mauléon. L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que la dernière la modification du planning d'intervention déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Bibliothèque Bâtiment	58 416,00 €	170 517,16 €	1 550 000,00 €	747 251,91 €	2 526 185,07 €
Musée Scénographie		24 245,01 €	420 452,19 €	425 100,00 €	869 797,20 €
Bibliothèque Mobilier collections			84 400,00 €	284 800,00 €	369 200,00 €
Total TTC	58 416,00 €	194 762,17 €	2 054 852,19 €	1 457 151,91 €	3 765 182,27 €

Il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Bibliothèque Bâtiment	58 416,00 €	170 517,16 €	1 532 769,09 €	764 482,82 €	2 526 185,07 €
Musée Scénographie		24 245,01 €	92 840,30 €	805 661,89 €	922 747,20 €
Bibliothèque Mobilier collections			52 115,26 €	327 284,74 €	379 400,00 €
Total TTC	58 416,00 €	194 762,17 €	1 677 724,65 €	1 897 429,45 €	3 828 332,27 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire est invité à modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.3. Budget Principal - Modification autorisation de programme pour le projet d'Ecole Ferry - Guedeau (BRESSUIRE)

Délibération : DEL-CC-2021-009

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2019-2021,

Vu la délibération DEL-CC-2019-034 du 12 mars 2019 portant création de l'autorisation de programme pour le projet de l'Ecole Ferry Guedeau,

Vu la délibération DEL-CC-2020-246 du 03 novembre 2020 portant modification de l'AP/CP,

Il s'agit de modifier l'autorisation de programme pour le projet de l'école Ferry Guedeau. L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée. Cette modification est nécessaire pour tenir compte de l'avancée des travaux

Le programme d'investissement « Ecole Ferry Guedeau » d'un montant global de 3 443 000 € TTC se déclinait de la façon suivante au 03/11/2020 :

Dépenses	2019	2020	2021	TOTAL
Ecole Ferry Guedeau	288 597,38 €	1 803 000,00 €	1 351 402,62 €	3 443 000,00 €
Total TTC	288 597,38 €	1 803 000,00 €	1 351 402,62 €	3 443 000,00 €

Il est proposé de modifier les crédits comme suit :

Dépenses	2019	2020	2021	TOTAL
Ecole Ferry Guedeau	288 597,38 €	1 298 256,26 €	1 856 146,36 €	3 443 000,00 €
Total TTC	288 597,38 €	1 298 256,26 €	1 856 146,36 €	3 443 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire est invité à valider la modification de l'autorisation de programme présentée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.4. Budget Principal - Modification autorisation de programme pour le projet Gare de BRESSUIRE

Délibération : DEL-CC-2021-010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 mars 2018 DEL-CC-2018-069 portant création de l'AP/CP pour le Projet Gare de Bressuire

Vu les délibérations du 03 novembre 2020 DEL-CC-2020-247 portant modification de la dite AP/CP,

Il s'agit de modifier l'autorisation de programme pour le projet Gare de Bressuire qui inclue le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et la Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM). L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée. Cette modification est nécessaire pour tenir compte de l'avancée des travaux.

Il est rappelé que lors de la dernière modification du 03 novembre 2020 l'opération « projet Gare de Bressuire » faisait l'objet d'un montant global de **6 176 879.17 € HT**, elle se déclinait de la manière suivante :

Dépenses	2018		2019		2020	2021	TOTAL
	HT	TTC	HT	TTC	HT	HT	HT
Cité de la Jeunesse et des Métiers	20 674,84 €	24 642,61 €	458 421,03 €	550 105,24 €	1 935 833,33 €	909 487,47 €	3 324 416,67 €
Pôle Echange Multimodal (dont passerelle)	21 858,55 €	26 230,26 €	455 675,29 €	546 810,35 €	776 666,67 €	1 598 261,99 €	2 852 462,50 €
Total	42 533,39 €	50 872,87 €	914 096,32 €	1 096 915,59 €	2 712 500,00 €	2 507 749,46 €	6 176 879,17 €

Il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte pour un montant global de 6 492 565.99 € :

Dépenses	2018		2019		2020	2021	TOTAL
	HT	TTC	HT	TTC	HT	HT	HT
Cité de la Jeunesse et des Métiers	20 674,84 €	24 642,61 €	458 421,03 €	550 105,24 €	1 882 942,25 €	1 186 007,27 €	3 548 045,39 €
Pôle Echange Multimodal (dont passerelle)	21 858,55 €	26 230,26 €	455 675,29 €	546 810,35 €	439 584,21 €	2 027 402,55 €	2 944 520,60 €
Total	42 533,39 €	50 872,87 €	914 096,32 €	1 096 915,59 €	2 322 526,46 €	3 213 409,82 €	6 492 565,99 €

Le conseil communautaire est invité à modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.5. Budget Principal - Modification de l'autorisation de programme pour l'opération relative au PLUI

Délibération : DEL-CC-2021-011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 18 octobre 2016 DEL-CC-2016-253 portant création de l'AP/CP pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

CR CC 02 02 2021 VF

Vu la délibération du 12 mars 2019 DEL-CC-2020-300 portant modification de l'AP/CP,

Il s'agit d'acter la modification de l'autorisation de programme créée le 18 octobre 2016 pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que la dernière la modification du planning d'intervention déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
PLUi	2 160,00 €	268 381,36 €	471 948,43 €	235 735,92 €	141 318,36 €	50 000,00 €	1 169 544,07 €
Total TTC	2 160,00 €	268 381,36 €	471 948,43 €	235 735,92 €	141 318,36 €	50 000,00 €	1 169 544,07 €

Il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la sorte pour un montant global de 1 150 550,09 € :

Dépenses	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
PLUi	2 160,00 €	268 381,36 €	471 948,43 €	235 735,92 €	97 324,38 €	75 000,00 €	1 150 550,09 €
Total TTC	2 160,00 €	268 381,36 €	471 948,43 €	235 735,92 €	97 324,38 €	75 000,00 €	1 150 550,09 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire est invité à modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.6. Budget Principal - Annulation d'un rattachement lié aux charges transversales

Délibération : DEL-CC-2021-012

L'année 2020 a été extrêmement impactante pour le budget Collecte et Traitement des Déchets (410). En effet, les coûts de collecte des déchets recyclables ont fortement augmenté, d'une part du fait d'une hausse très importante des volumes, mais aussi d'autre part du fait de l'obligation de passer par un centre de traitement plus éloigné du territoire, car celui situé à Saint Laurent des Autels était en incapacité de recevoir cette hausse de volume (nombreux refus de traitement).

Parallèlement la crise sanitaire a désorganisé les marchés mondiaux et entraîné une chute spectaculaire des cours des matériaux. Ainsi les recettes prévues dans le cadre des reventes de matières collectées ont été très inférieures à ce qui était attendu. La chute des cours a été telle que la collectivité a été par exemple obligée de payer pour se débarrasser de stocks de papier ou de cartons, alors que les années antérieures ceux-ci procuraient des recettes lors de leur revente.

Depuis plusieurs années, le budget Collecte et Traitement des Déchets (410) verse un montant de 400.000 € au Budget Principal (400) au titre des charges transversales (frais de siège, mise à disposition des services transversaux : RH, juridique, finances, ...).

Comme, chaque année cette recette a été rattachée à l'exercice antérieur du Budget Principal (400).

Cependant, les résultats anticipés 2020 du Budget Collecte et Traitement des Déchets (410), font état d'un déficit de la section de fonctionnement important. Afin de ne pas obérer l'exercice 2021 dudit budget, ni les perspectives pour les années à venir, il apparaît nécessaire d'annuler ce rattachement. Parallèlement, cette annulation entraînera la création d'une

recette exceptionnelle pour le Budget Collecte et Traitement des Déchets au titre de l'exercice 2021.

Le détail des écritures comptables est le suivant :

Exercice	Budget	Type	Ref	Article comptable	Montant
Ecritures réalisées					
2020	410 – Déchets	Mandat de rattachement	1401	62871	400 000 €
2020	400 - BP	Titre de rattachement	1902	70872	400 000 €
2021	410 – Déchets	Annulation de rattachement	1	62871	- 400 000 €
2021	400 – BP	Annulation de rattachement	2	70872	- 400 000 €
Ecritures à réaliser					
2021	410 – Déchets	Mise à 0 du compte 62871		62871	400 000 €
2021	410 – Déchets	Constat de l'annulation du rattachement		7718	400 000 €
2021	400 – BP	Mise à 0 du compte 70872		70872	400 000 €
2021	400 – BP	Constat de l'annulation du rattachement		6718	400 000 €

Le conseil communautaire est invité à :

- **accepter l'annulation du rattachement de la recette de 400.000 € devant être initialement versée au Budget Principal (400) par le Budget Collecte et Traitement des Déchets (400) au titre des charges transversales ;**
- **effectuer les écritures comptables qui en découlent.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.7. Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Délibération : DEL-CC-2021-013

ANNEXE : ROB 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire.

Ainsi, pour toutes les collectivités territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Suite à l'adoption de la loi NOTRE, la présentation du débat d'orientation budgétaire a été précisée. Désormais le débat d'orientation budgétaire doit être accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, il convient d'inclure une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le conseil Communautaire est invité à approuver les orientations budgétaires tel qu'explicité dans le rapport d'orientation ci-annexé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

3.1. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES

Cf planning des réunions adressé aux conseillers communautaires et 33 mairies.

Dates des prochaines réunions :

- le 02/03/2021 à 14h30 : bureau communautaire
- le 02/03/2021 à 18h00 : Conférence des Maires
- le 16/03/2021 à 18h00 : **conseil communautaire (BP 2021)**
- le 27/04/2021 à 14h30 : bureau communautaire
- le 27/04/2021 à 18h00 : Conférence des Maires
- le 11/05/2021 à 18h00 : **conseil communautaire**
- le 15/06/2021 à 14h30 : bureau communautaire
- le 15/06/2021 à 18h00 : Conférence des Maires
- le 29/06/2021 à 18h00 : **conseil communautaire**

La séance est levée à 20h50.